

8 février 2012

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mai 2011 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un total net de 2 529 220 francs, soit:

- **un crédit brut de 713 440 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 535 080 francs, soit un montant net de 178 360 francs, destiné aux aménagements en lien avec le PLQ N° 28732;**
- **un crédit brut de 2 192 500 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 1 644 375 francs, soit un montant net de 548 125 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482, sur la route de Ferney et les chemins du Petit-Saconnex et de Sous-Bois;**
- **un crédit de 1 802 735 francs destiné au réaménagement de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta-chemin de Sous-Bois, et du chemin de Sous-Bois.**

Rapport de M^{me} Mireille Luiset.

La commission a siégé le 31 janvier 2012, présidée par M^{me} Laurence Fehlmann Rielle. Les notes de séance ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la commission remercie.

Rappel sommaire du dossier

Route de Ferney

Le parking souterrain du nouveau bâtiment de l'OMPI devant être accessible dès novembre 2010, certains travaux de génie civil, préfinancés par l'OMPI, ont été exécutés entre le 10 novembre et le 17 décembre 2010, à savoir la démolition partielle du trottoir existant (~100 ml) et la construction de l'infra et de la superstructure de la chaussée, côté OMPI, sur 3,30 m de largeur.

Conformément au PLQ N° 28732, l'OMPI a également réalisé, fin 2010, le trottoir en enrobé bitumineux devant son bâtiment. Large (2,50 m) et accueillant, il garantit une liaison confortable pour les nombreux piétons se déplaçant entre la place des Nations, le bâtiment de l'OMPI et le quartier des Genêts.

Un collecteur de récolte des eaux pluviales a également été réalisé par l'OMPI.

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction au Service du génie civil, de M. Alessandro Morante, ingénieur en génie civil, de M^{me} Sandra Piriz, adjointe de direction du Service de l'aménagement et de la mobilité, et de M. Roberto Daverio, ingénieur en transports

M^{me} Sandra Piriz présente le projet à l'aide d'un diaporama. Elle explique l'ensemble du projet:

- réalisation d'une voie de bus et conservation des voies au sens montant;
- création d'une piste cyclable en voie descendante;
- aménagement piétonnier du tronçon.

En somme, il s'agit de terminer les travaux déjà exécutés sur le tronçon côté de l'OMPI.

M. Megevand présente les trois délibérations: PLQ 28732, PLQ 29482 et aménagement route de Ferney et du chemin de Sous-Bois.

Cet ensemble d'aménagement tient compte du projet de ligne de tram, qui devra être réalisé dans un futur proche. Il indique, aidé de cartes et plans, les travaux à réaliser et ceux qui le sont déjà. Les coûts, en ce qui concerne l'arrêté N° 1, sont supportés à hauteur de 75% par l'OMPI. La taxe d'équipement constitue une part importante de la réalisation du projet et sera supportée, pour la plus grande partie, par les promoteurs des PLQ.

Un commissaire (UDC) demande des précisions quant au gabarit de la route et quant aux voies de tram. Il demande si elles seront à double trafic et le nombre de présélections automobiles. Il relève le risque de créer un goulet.

M^{me} Piriz répond que les gabarits prévus permettent plusieurs solutions, mais qu'elle ne peut répondre en ce qui concerne le tram, car ce projet n'est pas assez avancé.

Une commissaire (MCG) demande si le rétrécissement de la chaussée à l'entrée de la commune du Grand-Saconnex a été pris en compte quant aux futures lignes de bus et tram.

Le magistrat répond que l'extension du tram existe dans le plan directeur des transports et précise que ces questions sont gérées par le Canton. Il ajoute que c'est la DGM qui supervise ces équipements et que, dans un délai de dix à quinze ans, les voies de tram seront réalisées, ce qui est conforme au plan directeur.

M. Megevand déclare que, en ce qui concerne le projet de tram et la question de la limite Ville-Grand-Saconnex, la DGM serait plus à même de répondre sur ces points.

Un commissaire (LR) s'interroge sur les différences de prix des bordures, prix qui n'est pas le même au m² dans les trois délibérations, ainsi qu'en ce qui concerne les installations mentionnées sans précisions. Il souhaite savoir s'il y a eu des échanges en ce qui concerne le poste «cessions gratuites».

M. Megevand répond qu'il s'agit d'une lecture englobant non seulement les bordures, mais aussi certains aménagements (fleurs, etc.) et travaux de génie civil, que tous les détails ne sont pas indiqués dans la proposition mais qu'ils sont définis de manière précise.

Le magistrat précise que les cessions ont été négociées et exigées en contrepartie de droits à bâtir supplémentaires au moment des PLQ. Ces projets ont été validés par la DGM.

Un commissaire(S) estime qu'il est très important que les travaux se réalisent enfin.

Le magistrat abonde dans son sens.

Un commissaire (UDC) demande quelle est la longueur du tronçon.

Réponse: 300 m environ.

Un commissaire (UDC) rappelle que la voie de tram est déjà au budget et aimerait savoir si la situation est anticipée. Il aimerait aussi des précisions quant à la limite de zone de la Ville et du Grand-Sacconnex, car il prévoit que la commission devra bientôt traiter de la suite logique du projet et déplore qu'il n'y ait pas de proposition pour l'ensemble de la zone entre les deux communes.

M. Megevand déclare qu'il faut attendre le projet d'exécution du tram, qui n'est pas encore assez avancé. Il est trop tôt pour que la Ville investisse dans un projet pour l'ensemble du secteur.

Le magistrat rappelle l'importance de la participation financière des promoteurs et dit que cela constitue une opportunité pour la Ville. Et que les chantiers devraient démarrer au plus vite.

La présidente met au vote, un par un, les trois projets de délibérations, qui sont acceptés à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;
vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;
vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 713 440 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 535 080 francs, soit un montant net de 178 360 francs, destiné aux aménagements en lien avec le PLQ N° 28732.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 713 440 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;
vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;
vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;
vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 192 500 francs, dont à déduire le produit des taxes d'équipement dues par chaque propriétaire ou superficiaire représentant 1 644 375 francs, soit un montant net de 548 125 francs, destiné aux mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482, sur la route de Ferney et les chemins du Petit-Saconnex et de Sous-Bois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 192 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 802 735 francs destiné au réaménagement de la route de Ferney, tronçon avenue Giuseppe-Motta-chemin de Sous-Bois, et du chemin de Sous-Bois.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 802 735 francs.

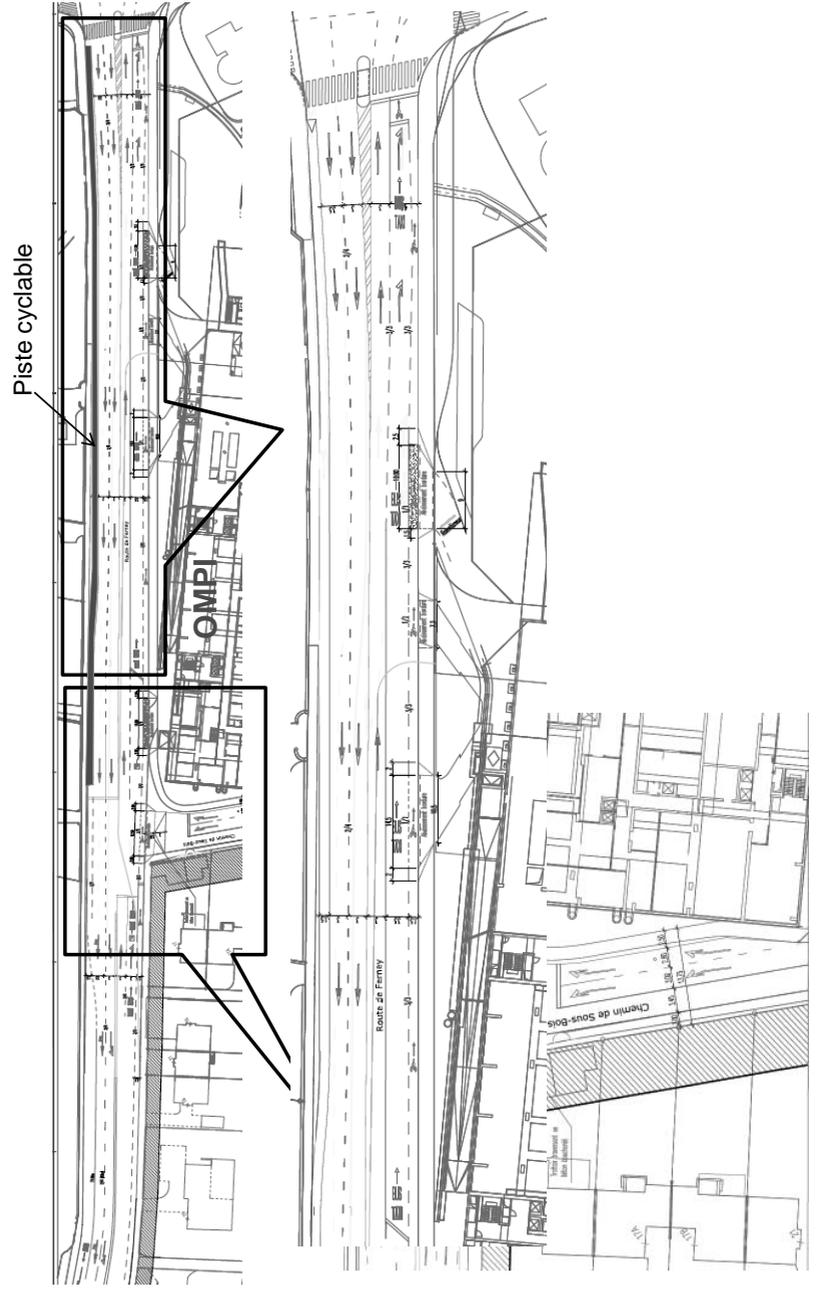
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de

20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2033.

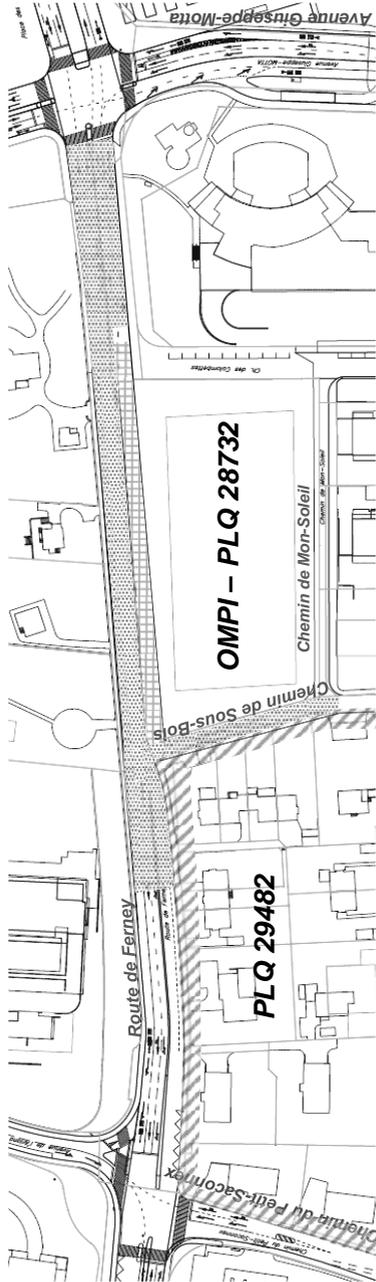
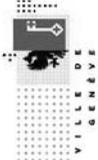
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes

1. Arrêté III – Aménagement Route de Ferney



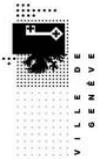
Présentation arrêtés PR-894



 Arrêté I : aménagements en lien avec le PLQ 28732

 Arrêté II: mesures d'accompagnement au PLQ 29482

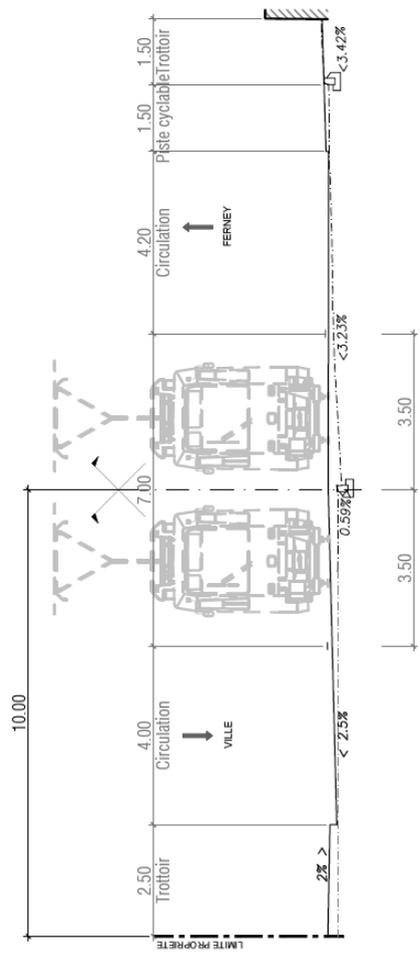
 Arrêté III: réaménagement de la Route de Ferney et du chemin de Sous-Bois



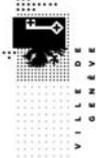
4.

COTE NORD

COTE SUD

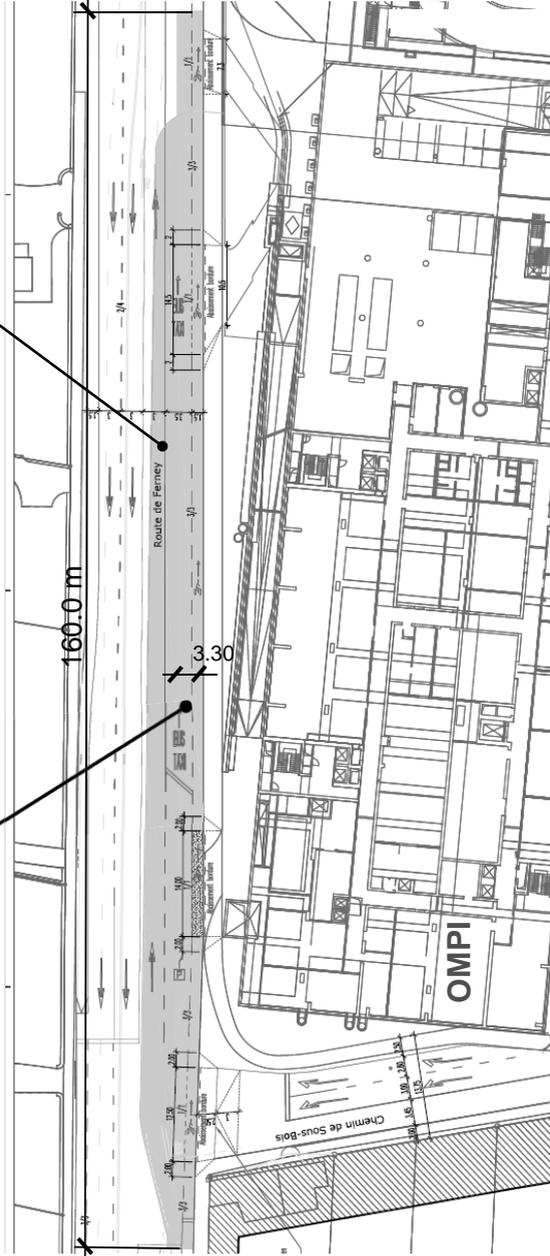


5. Arrêté I

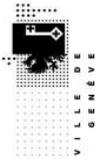


Déjà réalisé

A réaliser



6. Arrêté II: PLQ 29482 adopté le 24 janvier 2007



 Bâtiments à démolir.

 Voie d'accès privée aux immeubles.

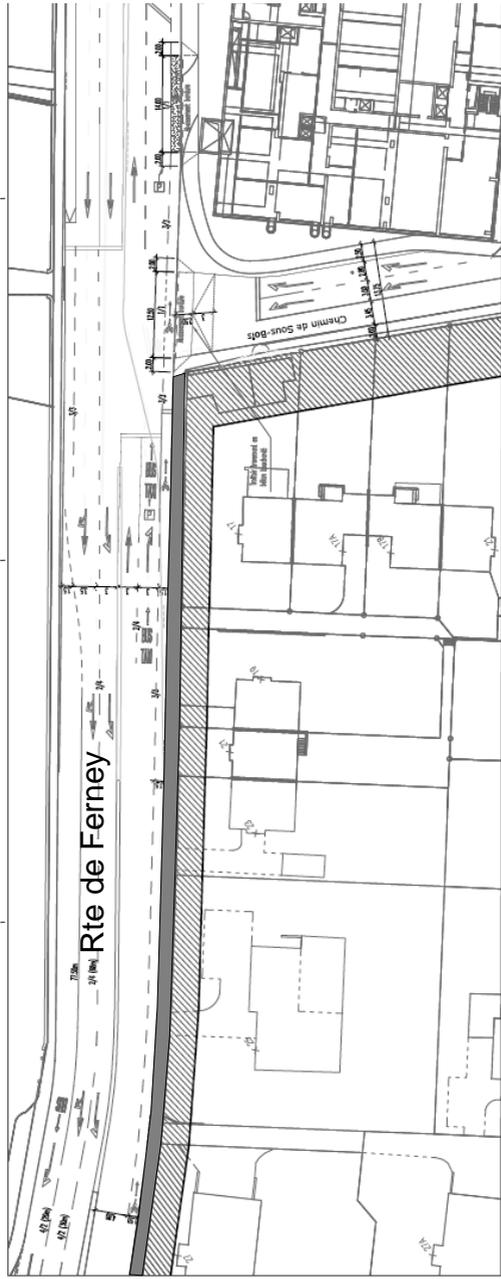
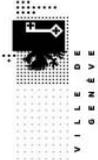
 Cession au domaine public pour l'aménagement du chemin de Sous-Bols.

 Cession au domaine public pour l'aménagement de la route de Ferney et du chemin du Petit-Saconnex.

 Végétation à abattre



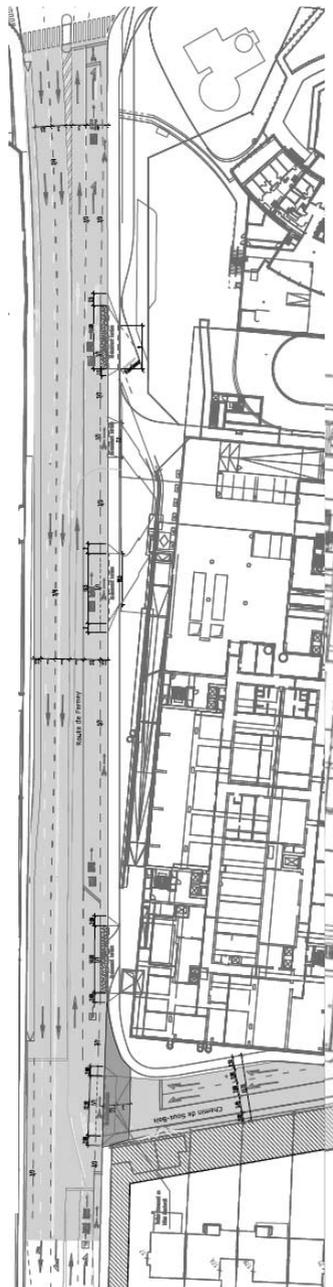
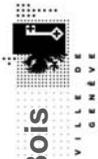
7. Arrêté II



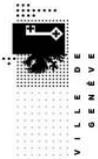
 Cession au DP

 Trottoir existant

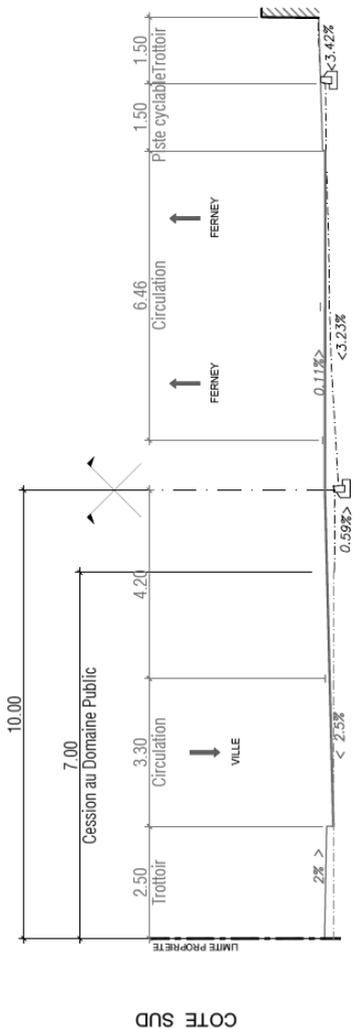
8. Arrêté III – Aménagement Route de Ferney et du Chemin de Sous-Bois



Phonoabsorbant



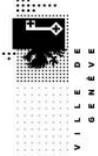
9.



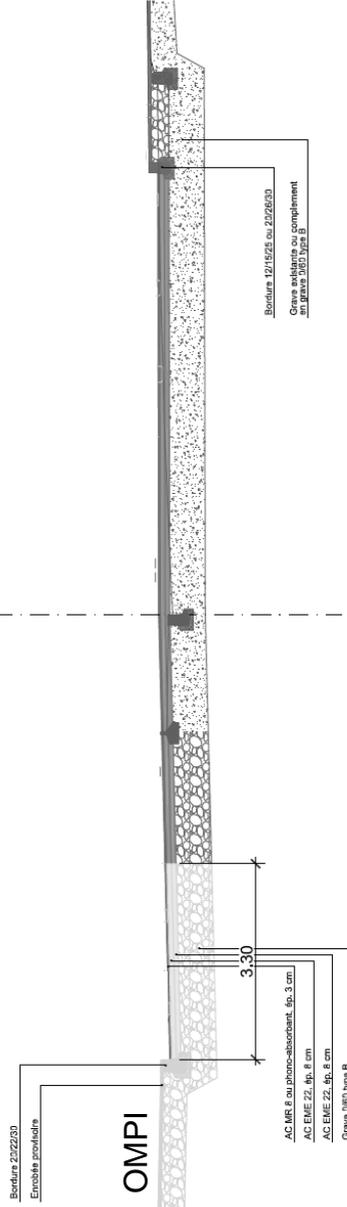
COTE NORD

COTE SUD

10. Arrêté III



- Existant
- Réalisé en 2010
- A réaliser



11. Coût des travaux

Arrêté I - Aménagements en lien avec le PLQ n° 28732 :

Travaux de génie civil exécutés par anticipation, par l'OMPI **315'000**

Travaux de génie civil à réaliser

Installations de chantier		45'000
Préparation des fonds, démolition	750 m2	110'000
Réseaux souterrains, conduites		35'000
Aménagement de surface (construction chaussée)	750 m2	95'000
Marquages		15'000
Total		300'000

Honoraires

Honoraires d'ingénieur civil **3 %** **20'000**

Total HT

TVA 8 % (arrondi) **635'000**
51'000

Total TTC

686'000

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi) 27'440

Total TTC brut

713'440

Financement à hauteur de 75 % du total TTC brut par la perception de la taxe d'équipement, arrondi à

- 535'080

Total TTC net

178'360

12. Coût des travaux

Arrêté II - Mesures d'accompagnement au PLQ n° 29482 :

Génie civil			
Installations de chantier			225'000
Préparation des fonds, démolition			160'000
Canalisations et drainages (récolte des eaux pluviales)	3'400 m2		300'000
Aménagements de surface	320 ml		830'000
Bordures	3'400 m2		155'000
Marquages			30'000
Total			1'700'000

Honoraires			
Ingénieur civil			105'000
Ingénieur géomètre			15'000
Architecte paysagiste			73'000
Héliographie			7'000
Total	10 %	200'000	

Information et communication **1.3 %** **25'000**

Total HT **1'925'000**

TVA 8 % (arrondi) 155'000

Total TTC **2'080'000**

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 83'200

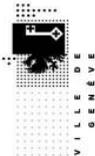
Intérêts intercalaires : $\frac{(2'080'000 + 83'200) \times 10 \times 3,25 \%}{2 \times 12}$ 29'300

Total TTC brut **2'192'500**

Financement à hauteur de 75 % du total TTC brut par la perception de la taxe d'équipement - 1'644'375

Total TTC net **548'125**

13. Coût des travaux



Arrêté III - Réaménagement de la route de Ferney et du chemin de Sous-Bois :

Génie civil			
Installations de chantier			95'000
Préparation des fonds, démolition			86'000
Canalisations et drainages (récolte des eaux pluviales)	3'850 m2		120'000
Réseaux souterrains, conduites	120 ml		45'000
Aménagement de surface (construction chaussée)	50 ml		1'044'000
Marquages	3'850 m2		60'000
Total			1'450'000

Honoraires			
Ingénieur civil			105'000
Ingénieur géomètre			17'000
Héliographie			8'000
Total	8 %		130'000

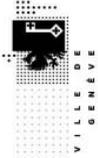
Information et communication 1.5 % **25'000**

Total HT **1'605'000**
TVA 8 % (arrondi) 128'400

Total TTC **1'733'400**

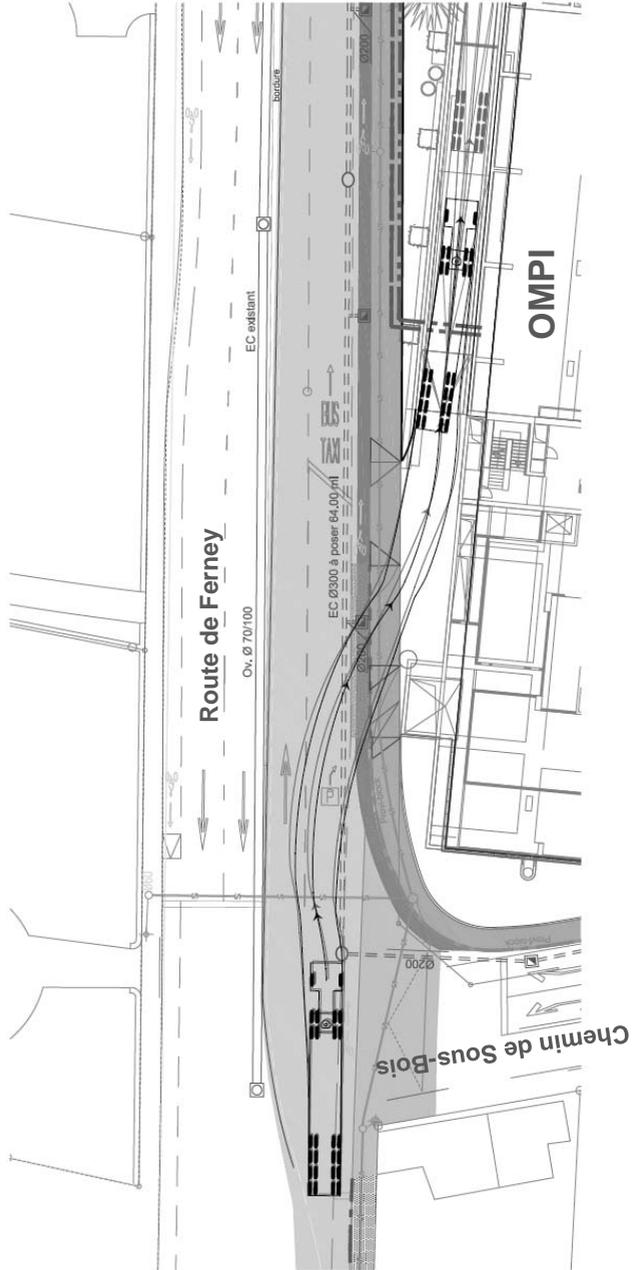
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 69'335

Total TTC net **1'802'735**

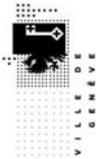


14. Arrêté I

Accès au parking OMPI



15. Arrêté I



Déjà réalisé

A réaliser

